

N°2024-13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quinze février deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Amandine GOUDARD
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Monsieur Jean MOULLIÈRE

OBJET : Convention d'occupation de locaux en gare de Templeuve-en-Pévèle pour le dispositif communal « Templeu'Vélos »

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du schéma cyclable communal ;

Vu la délibération n°2023-62 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la signature du contrat cyclable avec la Communauté de Pévèle Carembault ;

Considérant qu'en complément des aménagements pour la mobilité douce (pistes cyclables, arceaux vélo...) réalisés par la CCPC, la commune souhaite proposer un service de réparation de vélo ;

Considérant que le pôle d'échange de la gare constitue un lieu central, accessible et très fréquenté dans le cadre du schéma cyclable communal ;

Considérant que SNCF Gares & Connexions a pour objectif la réhumanisation et la valorisation des gares en favorisant les offres de commerces, services et autres activités facilitant la vie et les trajets des voyageurs et des usagers ;

A ce titre, SNCF Gares & Connexions a proposé, dans le cadre de l'opération « Place de la Gare », la mise à disposition de deux locaux vacants (surface totale approximative de 33m²) en gare de Templeuve-en-Pévèle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux d'une surface de 33m² précisant les modalités de mise en place d'un atelier de réparation de vélos en gare de Templeuve-en-Pévèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux en gare de Templeuve-en-Pévèle pour la mise en place du dispositif « TempleuVélos ».

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

